

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

COMMUNE DE SAINT-PRIEST LA MARCHE

Par suite d'une convocation en date du 26 août 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT-PRIEST LA MARCHE se sont réunis en date du lundi 5 septembre 2022 à la mairie de Saint-Priest la Marche à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean GIRAUD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 27 août 2022.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Renouvellement contrat SEGILOG
- Vente d'herbe
- Terrains lotissement
- Tarifs Gîte communal
- Informations du Maire
- Questions diverses

Membres présents : Mr Jean GIRAUD, Mr Thierry BOUTILLON, Mme Bernadette GUILLOT, Mr Jean-Louis GUILLOT, Mr Alain GOYARD, Mme Marie-Christine GUERINET, Mr Flavien GUILLOT, Mme Marie-Rose NAIRAUD, Mr Gilles ROLIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés et représentés : Mme Nathalie CHARLES et Mme Juliette CLÉMENT.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme Marie-Christine GUÉRINET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Question n°1 de l'ordre du jour : Renouvellement contrat SEGILOG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la société SEGILOG concernant le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services. (Logiciels comptabilité, paye, état-civil, élections...). Le coût de la « Maintenance, Formation » pour une année est de 177,00 €uros H.T. et « Cession du droit d'utilisation » pour un an est de 1 593,00 €uros H.T. Le renouvellement du contrat est proposé pour trois années : Période du 01/09/2022 au 31/08/2023 (en 2023), Période du 01/09/2023 au 31/08/2024 (en 2024), Période du 01/09/2024 au 31/08/2025 (en 2025).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de renouveler le contrat pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

Question n°2 de l'ordre du jour : Vente d'herbe terrains communaux – année 2022 -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son intention de vendre l'herbe de neuf terrains communaux à Messieurs CISSÉ, TERNISIEN et MEUNIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre à :

↳ Monsieur Sébastien CISSÉ domicilié à ST PRIEST LA MARCHE l'herbe de quatre terrains communaux d'une contenance de 3 ha 60 a 33 ca au prix de 97,75 Euros l'hectare soit la somme de 352,22 Euros.

↳ Monsieur et Madame TERNISIEN Daniel et Fabienne domiciliés à FRANCONVILLE (95130), résidants à ST PRIEST LA MARCHE, l'herbe de trois terrains communaux d'une contenance de 1 ha 52 a 00 ca au prix de 97,75 Euros l'hectare soit la somme de 148,58 Euros.

↳ Monsieur Franck MEUNIER domicilié à SAINT-PRIEST LA MARCHE (18370), l'herbe de deux terrains communaux d'une contenance de 1 ha 91 a 15 ca au prix de 97,75 Euros l'hectare soit la somme de 186,84 Euros.

Ces sommes seront encaissées à l'article 7028 du budget 2022.

Question n°3 de l'ordre du jour : Vente de deux lots dans le lotissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Seyran GEVORGYAN et Madame Svitlana KATIUKHA domiciliés 16 Rue de la Libération 18370 CHÂTEAUMEILLANT qui souhaitent acquérir les lots n°1 et n° 2 du lotissement situé dans Le Bourg au prix de 1 Euro hors taxe le lot afin d'y construire des maisons d'habitations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre à Monsieur Seyran GEVORGYAN et Madame Svitlana KATIUKHA domiciliés 16 Rue de la Libération 18370 CHÂTEAUMEILLANT

* le lot n°1 cadastré section AR n° 228 d'une superficie de 1 214 m²

Et

* le lot n° 2 cadastré section AR n° 229 d'une superficie de 867 m²

du lotissement situé dans Le Bourg au prix de **1€uro hors taxe chaque lot.**

- **PRÉCISE** que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

- **DÉSIGNE** Maître MICOLIER Brice-Nicolas, Notaire à BOUSSAC pour procéder à la vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession des terrains et tous documents afférents à cette vente.

Question n°4 de l'ordre du jour : Tarifs location gîte communal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer des tarifs de location différents entre les habitants de la commune et les habitants hors commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de locations du gîte communal ainsi qu'il suit, **à compter du 1^{er} OCTOBRE 2022** :

↳ Pour les habitants de la commune et les personnes louant la salle des fêtes à cette occasion :

↳ La nuitée :	100,00 Euros
↳ Séjour 2 nuits :	200,00 Euros
↳ Séjour 3 nuits :	250,00 Euros
↳ Séjour 4 nuits :	350,00 Euros
↳ Séjour 5 nuits :	430,00 Euros
↳ Séjour 6 nuits :	450,00 Euros
↳ La semaine du samedi 16 h au samedi 10 h :	480,00 Euros
↳ Option forfait ménage :	50,00 Euros
↳ Caution pour les animaux de compagnie :	200,00 Euros
↳ Caution à régler par le locataire à la prise des clés :	500,00 Euros
La caution sera rendue après le paiement de la location	

↳ Pour les habitants hors commune :

↳ La nuitée :	123,00 Euros
↳ Séjour 2 nuits :	246,00 Euros
↳ Séjour 3 nuits :	328,00 Euros
↳ Séjour 4 nuits :	394,00 Euros
↳ Séjour 5 nuits :	443,00 Euros
↳ Séjour 6 nuits :	476,00 Euros
↳ La semaine du samedi 16 h au samedi 10 h :	500,00 Euros
↳ Option forfait ménage :	50,00 Euros
↳ Caution pour les animaux de compagnie :	200,00 Euros
↳ Caution à régler par le locataire à la prise des clés :	500,00 Euros
La caution sera rendue après le paiement de la location	

Question n°5 de l'ordre du jour : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – exercice 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021 reçu du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Marche et du Boischaut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.

Informations du Maire

- ↳ Monsieur François SELLIER est recruté pour occuper l'emploi d'adjoint technique à la suite du départ à la retraite de Monsieur Alban MALECOT à compter du 1^{er} octobre 2022.
- ↳ Madame Clémence COFFIN est recrutée sur le poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité.
- ↳ L'urbanisme ne sera plus instruit par la mairie de Préveranges car la secrétaire qui faisait l'instruction quitte la collectivité.
- ↳ Après avoir demandé des devis pour l'entretien du linge du gîte de La Cure, c'est la blanchisserie de Sainte-Sévère qui est retenue.
- ↳ La famille CHAGNON remercie la municipalité pour le prêt de la Halle lors des obsèques de leur maman.
- ↳ La Croix Rouge remercie pour la subvention que le conseil municipal a accordée.
- ↳ La commune a adhéré pour avoir l'application IntraMuros.
- ↳ Licence IV : Afin de remplacer Mr GUILLOT Jean-Paul, exploitant, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Dominique GIRAUD qui devra suivre une formation.

Fait à Saint-Priest la Marche, le 12 septembre 2022

Monsieur Le Maire,

Jean GIRAUD



Madame la Secrétaire de séance

Marie-Christine GUÉRINET



Publicité des actes de la commune
par publication papier le : **28 SEP. 2022**